

DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME

Arrondissement de DIEPPE

Canton de NEUFCHATEL-EN-BRAY

COMMUNE DE BOSC-MESNIL

616 Route du Centre - 76680 –

Tél: 02 35.34.50.68

boscmesnil@orange.fr

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 29 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi vingt-neuf mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur François BATTEMENT, Maire de Bosc-Mesnil

Date de convocation 22 mars 2024

PRESENTS : Mmes et MM TORCHY Nathalie, GRANDIERE Céline, DUVAL Anne-Laure, BATTEMENT François, LOUART Alain, VAN DE STEENE Pascal, BOISSAY Patrick, LUQUET Lionel, COUVET Didier.

ABSENTS EXCUSES : BOULAIS Dominique

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GRANDIERE Céline

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres présents : 9

Le procès-verbal de la séance du 22 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité.

RESERVE INCENDIE ENTERREE HAMEAU DE PERDUVILLE

N°29/03/2024 - 01

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la délibération N° 22/01/2024-01 et la décision d'installer une réserve incendie au Hameau de Perduville, avec l'aide de monsieur Joël Leroy – JL Expertise Voirie, un dossier pour la mise en place d'une réserve incendie de 120 m³ a été envoyé aux entreprises désignées par le Conseil Municipal. L'ouverture des plis et la vérification des offres ont été faites, trois entreprises sur quatre ont répondu et n'ont commis aucune erreur matérielle et d'incohérence dans leurs offres.

Classement des entreprises par ordre de prix croissant :

- LECOQ TP : 37 948.00 € HT / 45 537.60 € TTC
- PRC : 39 650.00 € HT / 47 580.00 € TTC
- LEFEBVRE : 45 243.80 € HT / 54 292.56 € TTC

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter le devis de l'entreprise LECOQ TP pour un montant de 37 948.00 € HT. Monsieur le Maire est chargé de faire les demandes de subventions.

TRAVAUX DEFENSE INCENDIE – HAMEAU DE PERDUVILLE
DEMANDE DE SUBVENTION DETR
N° 29/03/2024-02

Suite à l'ouverture des plis pour la création d'une réserve incendie enterrée de 120 m3 au hameau de Perduville.

Le conseil municipal a retenu à l'unanimité La société LECOQ TP pour la somme de 37 948.00 € HT.

Une demande de subvention DETR a été déposée le 05 mars 2024 sur le portail avec un montant estimatif des travaux.

La somme exacte étant maintenant connue, la demande de subvention va être complétée. Les travaux n'interviendront pas avant l'autorisation des services de l'Etat.

TRAVAUX DEFENSE INCENDIE – HAMEAU DE PERDUVILLE
DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENT
N° 29/03/2024-03

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à la délibération N°29/03/2024-01 concernant la réalisation d'une réserve incendie enterrée de 120 m3 au Hameau de Perduville, un dossier de demande de subvention va être déposé auprès du Département.

Le Conseil Municipal ayant adopté à l'unanimité le projet de réserve incendie de la société LECOQ TP pour la somme de 37 948.00 € H.T., sollicite du Département la subvention la plus élevée possible. Les travaux n'interviendront pas avant l'autorisation du Département.

Le financement de cette opération se fera par un autofinancement du montant restant à charge après déduction du montant de la subvention attribuée. Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024.

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE SECURITE ROUTIERE EN TRAVERSEE
D'AGGLOMERATION SUR LA RD 83 ET RD 118
N°29/03/2024 - 04

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la délibération N° 22/01/2024-06 et la décision de réaliser des travaux d'aménagement de sécurité routière en traversée d'agglomération sur la RD 83 et la RD 118., avec l'aide de monsieur Joël Leroy – JL Expertise Voirie, un dossier a été envoyé aux entreprises désignées par le Conseil Municipal. L'ouverture des plis et la vérification des offres ont été faites, deux entreprises sur quatre ont répondu et n'ont commis aucune erreur matérielle et d'incohérence dans leurs offres.

Classement des entreprises par ordre de prix croissant :

- LECOQ TP : 10 555.50 € HT / 10 555.50 € TTC
- PRC : 11 894.70 € HT / 11 894.70 € TTC

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter le devis de l'entreprise LECOQ TP pour un montant de 10 555.50 € HT. Monsieur le Maire est chargé de faire les demandes de subventions.

**TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE SECURITE ROUTIERE EN TRAVERSEE
D'AGGLOMERATION SUR LA RD 83 ET RD 118
DEMANDE DE SUBVENTION DETR
N°29/03/2024 - 05**

Suite à l'ouverture des plis pour la réalisation des travaux d'aménagement de sécurité routière en traversée d'agglomération sur la RD 83 et la RD 118, le conseil municipal a retenu à l'unanimité la société LECOQ TP pour la somme de 10 555.50 € HT.

Une demande de subvention DETR a été déposée le 05 mars 2024 sur le portail avec un montant estimatif des travaux.

La somme exacte étant maintenant connue, la demande de subvention va être complétée. Les travaux n'interviendront pas avant l'autorisation des services de l'Etat.

**TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE SECURITE ROUTIERE EN TRAVERSEE
D'AGGLOMERATION SUR LA RD 83 ET RD118
DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENT
N°29/03/2024 - 06**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à la délibération N°22/01/2024-06 concernant la réalisation de travaux d'aménagement de sécurité routière en traversée d'agglomération sur la RD 83 et la RD 118, un dossier de demande de subvention va être déposé auprès du Département.

Le Conseil Municipal ayant adopté à l'unanimité le projet de réserve incendie de la société LECOQ TP pour la somme de 10 555.50 € H.T., sollicite du Département la subvention la plus élevée possible. Les travaux n'interviendront pas avant l'autorisation du Département.

Le financement de cette opération se fera par un autofinancement du montant restant à charge après déduction du montant de la subvention attribuée. Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024.

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION POUR L'EXERCICE 2023
DRESSE PAR LE RECEVEUR MUNICIPAL
N°29/03/2024 - 07**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice concerné et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice concerné, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal,

Approuvent à l'unanimité le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

N° 29/03/2024 - 08

Le Conseil Municipal, unanime, présidé par le doyen d'âge, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Monsieur François BATTEMENT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2023 suivant :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice 2023	195 768.96	230 679.31	109 150.01	54 337.05
Résultat de l'exercice 2023		34 910.35	-54 812.96	

AFFECTATION DU RÉSULTAT

N° 29/03/2024 - 09

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'affectation de résultat.

Fonctionnement :

Excédent 2023 = 34 910.35 €

Excédent antérieur 2022 = 396 216.87 €

Total excédents 2022 et 2023 = 34 910.35 € + 396 216.87 € = 431 127.22 €

Investissement :

Déficit 2023 = - 54 812.96 €

Excédent antérieur 2022 = 25 365.97 €

Total excédent 2022 et déficit 2023 = 25 365.97 € + (- 54 812.96 €) = - 29 446.99 €

Affectation du résultat :

Au compte 002 des recettes de fonctionnement : 401 680.23 €

Au compte 1068 des recettes d'investissement : 29 446.99 €

Au compte 001 des dépenses d'investissement : 29 446.99 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité d'affecter les résultats 2023 tels que susmentionnés pour le budget 2024.

SIVOS DU MONT-ARNOULT COTISATION 2024
N° 29/03/2024 - 10

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la contribution 2024 pour le SIVOS du Mont-Arnoult s'élève à 52 571.18 € et propose comme les années précédentes de fiscaliser la somme de 24 888.00 € et de mettre au budget 27 683.18 €.

Après délibération le Conseil municipal accepte à l'unanimité la fiscalisation de 24 888.00 € et l'inscription au budget 2024 de la somme de 27 683.18 €.

SYNDICAT DU COLLEGE GUILLAUME LE CONQUERANT A SAINT-SAENS COTISATION 2024
N° 29/03/2024 - 11

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la contribution 2024 pour le syndicat du collège Guillaume le Conquérant à Saint-Saëns s'élève à 5 346.00 €.

Après délibération, le Conseil municipal accepte à l'unanimité la contribution de 5 346.00 € et l'inscription au budget 2024.

VOTE DES TAUX 2024

N°29/03/2024 - 12

Monsieur le Maire présente le tableau des taxes locales pour 2024.

	Taux votés en 2023	Proposition de vote pour 2024
Taxe foncière bâti	37.99 %	37.99 %
Taxe foncière non bâti	28.95 %	28,95 %
Taxe d'habitation - dernier taux voté en 2019	16.41 %	16.41 %
Cotisation Foncière des Entreprises CFE	14.88 %	14,88 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter les taux des taxes locales comme suit :

Foncier bâti : 37.99 %

Foncier non bâti :28.95 %

Taxe d'habitation : 16.41 %

Cotisation foncière des entreprises CFE : 14.88 %

SUBVENTIONS 2024

N°29/03/2024 - 13

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité vote les subventions suivantes à inscrire au budget 2024.

- Banque alimentaire de Rouen	:	200.00 €
- Association Caravelles de Bellencombre	:	300.00 €
- Resto du cœur	:	120.00 €
- Comité des fêtes	:	460.00 €
- Clic du Pays de Bray	:	55.00 €
- Coopérative scolaire de Bosc-Mesnil	:	250.00 €
- CCAS	:	3 418.00 €

FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES 2024

N°29/03/2024 - 14

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une participation au fonds départemental d'aide aux jeunes est inscrite au budget depuis de nombreuses années. La participation de la commune pour 2024 s'élève à 0.23 € par habitant. Le nombre d'habitants au 1^{er} janvier 2024 est de 330, soit $330 \times 0.23 \text{ €} = 75.90 \text{ €}$.

Après délibération le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le montant de 0.23 €/ habitant pour un total de 75.90 €, qui sera inscrit au budget 2024.

APPLICATION DE LA FONGIBILITE POUR L'ANNEE 2024

N° 29/03/2024 - 15

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre et de souplesse budgétaires et en matière de fongibilité des crédits

Vu l'article L05217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, pour l'année 2024.
- Donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération
- **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

Autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, **pour l'année 2024.**

Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

BUDGET PRIMITIF 2024

N° 29/03/2024 - 16

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la maquette budgétaire 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement en dépenses et en recettes : 594 890.05 €

Section d'investissement en dépenses et en recettes : 261 216.00 €

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le budget 2024.

QUESTIONS DIVERSES

- Problème de déchets perdus sur la route à Perduville par le camion chargé de vider les containers.
- Energies renouvelables : en attente de la décision du Préfet sur les zones décidées par les communes .

Séance levée à 22h30.